

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES FONDS CVEC AU TITRE DES « ACTIONS TRANSVERSES »

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION DU 7 MARS 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition de la commission CVEC du 23/02/2023 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la répartition des fonds CVEC au titre des « actions transverses » telle que présentée ci-dessous :

	Objet	Montant du projet	Montant CVEC UCA demandé	Financement UCA proposé par la commission et validé par le CFVU
1	Prix étudiants	9 100,00 €	9 100,00 €	9 100,00
2	Journée des initiatives étudiantes FSDIE / CVEC	2 334,00 €	2 334,00 €	2 334,00
3	Aménagement lieu de vie étudiante PME	28 750,00 €	5 750,00 €	5 750,00
4	Equipements scéniques pour la salle polyvalente	6 184,00 €	6 184,00 €	6 184,00
5	Aménagement du lieu de vie des étudiants	57 000,00 €	10 000,00 €	0,00
6	Equipement (pompom)	1 170,00 €	780,00 €	0,00
7	Terrasse étudiante	85 362,00 €	48 362,00 €	48 362,00
8	Hall carnot	42 911,00 €	42 911,00 €	0,00
9	Aménagement d'un espace de restauration au Manège	6 423,00 €	6 423,00 €	6 423,00
10	Maillots	3 440,00 €	3 440,00 €	0,00
	TOTAL	242 674,00 €	135 284,00 €	78 153,00
			CVEC montant	310 869,00 €

Membres en exercice : 43

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2023-03-07-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.